

Bonification sport 2025-2026



ÉTUDIANTS CONCERNÉS

Tous les étudiants de l'IUT inscrits en B.U.T, semestres 1, 2, 3, 4, 5, 6.

Bonification pouvant aller jusqu'à 0,3 point sur la moyenne du semestre.

MODALITÉS DE L'OPTION

- Pour pouvoir prétendre à la bonification sport, l'étudiant doit effectuer 10 séances minimum de pratique sportive dans le semestre. 10 séances consécutives à raison d'une séance par semaine, donc la pratique sportive doit être effective pendant 10 semaines.

L'étudiant doit assister au minimum à une séance de sport par semaine.

Cette condition remplie, une bonification est attribuée à l'étudiant sous forme d'une évaluation continue prenant en compte son implication, ses progrès dans la pratique et le niveau atteint.

Pour le semestre où les étudiants sont en stage, le quota d'heures sera revu à la baisse compte tenu des stages en entreprises.

Seront éventuellement prises en compte dans le prolongement des séances, les participations aux manifestations et compétitions dans lesquelles sont engagées le SUAPS et l'Association sportive, soit au titre de compétiteur, soit d'organisateur.

BONIFICATIONS (S1-S2-S3-S4-S5-S6)

11-12-----0,05

13-14-----0,10

15-----0,15

16-----0,20

17- 18-----0,25

19 - 20----- 0,30

- En fin de semestre, l'étudiant doit déposer sa carte de sport au secrétariat de son département afin de pouvoir bénéficier de la bonification sport éventuelle.

S1 et S3 et S5 : restitution des cartes au secrétariat de département au plus tard le 16/12

S2 et S4 et S6 : restitution des cartes au secrétariat de département au plus tard le 22/05

Validation de l'inscription pour la bonification

CARTE SPORTIVE à faire établir dans le HALL D'ACCUEIL du bâtiment administratif (1) de l'IUT ou au service de la SCOLARITE sur présentation de votre inscription SUAPS.

Faire signer la carte sportive à chaque séance par le professeur responsable de l'activité.

Carte non rendue = pas de note = pas de bonification